

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 4 (1937-1938)
Heft: 6

Artikel: La défense aérienne passive à Genève : un entretien avec M. le colonel Rilliet
Autor: Sandoz, L.-M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-362609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hier wurde also während der vorschriftsgemäßen Aufbewahrung von zirka 7,5 Monaten keine Abnahme beobachtet. Ob hier die Verwendung von Paraffinpapier dieses günstige Resultat bewirkt, müssen weitere Beobachtungen noch erhärten. Jedenfalls werden die Versuche fortgesetzt. Nach den Resultaten der bisherigen Versuche ist man aber berechtigt, anzunehmen, dass die Abgabe und Aufbewahrung von Chlorkalk in gut verschlossenen Steinguttöpfen eine genügend lange Haltbarkeit desselben gewährleistet. Letztere kann allerdings ungünstig beeinflusst werden, wenn diese

Töpfe öfters geöffnet und dann vielleicht nur mangelhaft wieder verschlossen werden. Einmal feucht gewordener Chlorkalk muss durch frischen, trockenen ersetzt werden.

Da bei jahrelangem Aufbewahren in noch so gut verschlossenen Behältern eine wenn auch nur geringe Emanation von Chlordämpfen, wie uns bis jetzt scheint, nicht ganz zu vermeiden sein dürfte, wird man gut daran tun, den Chlorkalk gesondert, das heisst nicht in den gleichen Behältern mit dem andern Sanitätsmaterial aufzubewahren (Dienstanleitung «Sanität» 1937, Ziff. 38, Al. 1).

La défense aérienne passive à Genève

Un entretien avec M. le colonel Rilliet

Il nous a paru indispensable de porter à la connaissance des lecteurs de *Protar* l'état actuel de la défense aérienne à Genève. En l'occurrence, nous nous sommes adressé à M. le colonel Rilliet, président de la Commission cantonale genevoise, dont le dévouement est apprécié de tous ceux qui connaissent l'effort fourni par cet homme modeste et éminemment consciencieux.

L'instruction des cadres.

D'emblée, M. le colonel Rilliet nous a précisé le soin apporté à l'organisation des services de D. A. P. dont tous les rouages fonctionnent aujourd'hui sans heurts. Lors de la création desdits services, on comptait au total, à Genève, 600 hommes enrôlés dans les différents secteurs; on arrive aujourd'hui au nombre de 1000 et en tenant compte de tous les nouveaux domaines touchés par la D. A. P. il faudra compter sous peu avec 2000 à 2500 personnes! Mais il n'y a pas lieu à cette occasion de créer une «psychose» de guerre dans notre bonne ville. Les exercices sont effectués dans le calme le plus complet et sans publicité tapageuse. C'est du travail silencieux, accompli sans fièvre, auquel nous assistons.

A l'heure actuelle, nous dit le président de la commission, on compte 9 compagnies, comprenant 1000 hommes et femmes, ces dernières pouvant être d'un très grand secours en matière de défense passive, réparties à Genève-Ville (5), Carouge (1), Lancy (1), les Trois Chênes (1), Vernier (1), autrement dit, au cœur de la cité et dans les communes suburbaines les plus peuplées.

L'instruction des cadres est poussée à un rythme accéléré et c'est le 19 mars qu'elle s'est terminée pour la ville, tandis que dans le secteur de Vernier, il y a un peu de retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté de l'état-major de la D. A. P.

Principales subdivisions.

Voici quelles sont, en bref, les principales subdivisions de l'organisme genevois qui toutes collaborent parfaitement sous la conduite d'hommes avertis:

- a) Service d'alarme et d'observation,
- b) service de police auxiliaire,
- c) service de détection,
- d) service de santé, comprenant les brancardiers et les infirmiers formés avec le concours très apprécié de la Société des samaritains de Genève,

e) service technique,

f) service du feu avec l'aide des pompiers auxiliaires, etc.

Notons que tous ces services sont placés sous la direction du commandant Oscar Zoller qui ne ménage ni son temps, ni sa peine, pour parfaire l'instruction des sauveteurs de la D. A. P. et pour faire comprendre au grand public que la défense aérienne passive n'est pas seulement constituée par des mesures d'obscurcissement. C'est une opinion qui s'est malheureusement accréditée auprès de la foule des personnes non averties et qu'il faut combattre.

M. le colonel Rilliet poursuivant son exposé, nous avons pu apprendre que tous les hommes des services mentionnés ci-dessus ont effectué leur cours avec le masque à gaz, afin d'être habitués au port du protecteur individuel qui serait indispensable en cas de conflit sérieux. Le matériel dont dispose actuellement le canton de Genève atteint une valeur de plus de 100'000 francs. Fort heureusement, la Confédération participe, comme on le sait, dans la proportion de 50 % aux frais ainsi occasionnés, ce qui ne surcharge pas trop nos finances cantonales.

Les abris et la question financière.

Comme nous interrogeons M. le colonel Rilliet sur la question des abris, le public nous ayant souvent fait part de son anxiété à ce propos, car apparemment il ne se fait rien dans cet ordre d'idées, il nous fut préciser ce qui suit. Deux sortes d'abris peuvent être envisagés: les abris publics et les abris nécessaires à la défense de la cité. Le poste de commandement de la D. A. P., par exemple, doit pouvoir obtenir dans un délai pas trop éloigné, un refuge à l'abri des bombes, de même qu'il faut prévoir des postes sanitaires de premier secours, bien protégés, situés dans des caves profondes.

Mais, s'empresse d'ajouter notre interlocuteur, la question financière se pose, dans le cas particulier, avec une acuité indéniable. Tout est là. Il n'est pas facile, sans moyens pécuniaires, de créer des abris ou d'aménager des caves existantes. L'initiative privée peut, de son côté, aider à la réalisation d'abris pour la population.

La protection des bâtiments industriels.

Il reste aussi le gros problème de la défense des établissements industriels qui a été activement poussée avec la collaboration de personnalités fort dévouées. On a prévu, dans cet ordre d'idées, la défense des Services industriels de Genève, distribuant dans tout le canton, l'électricité, l'eau et le gaz.

De plus, 25 industries et établissements d'importance vitale, tels qu'entrepôts, laiteries centrales, minoteries, des ateliers de constructions mécaniques, etc. sont prêts à résister à toute attaque céleste. D'ailleurs nous tenons à porter à la connaissance de nos lecteurs les indications suivantes provenant de la sous-commission intéressée.

La Sous-Commission n° 9 des «Etablissements spéciaux» présidée par M. J. Michel, s'adressait, déjà en février 1936, aux propriétaires d'établissements industriels, banques, bâtiments spéciaux, cliniques, etc. en ces termes:

«Comme vous le savez sans doute il a été institué pour le canton de Genève une commission fédérale pour la défense aérienne passive et la besogne a été répartie entre différentes commissions: techniques, sanitaires, etc.

Il a été constitué une sous-commission dite des établissements spéciaux, ceci en conformité des «Bases générales pour la défense aérienne passive de la population civile» approuvées par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne les établissements spéciaux les prescriptions fédérales donnent les grands lignes suivantes:

Une défense passive particulière doit être prévue pour les établissements qui ne peuvent être compris dans l'organisme local de défense aérienne passive ou pour lesquels elle serait insuffisante en tant que leur importance l'exige.

Selon leur nature, ces établissements sont soumis par les autorités fédérales, cantonales, ou communales à une défense passive obligatoire.

L'autorité responsable de ces établissements établit un plan de défense secret, d'accord avec l'autorité qui prescrit la défense passive.

Les principes qui régissent l'organisme local de défense passive sont applicables par analogie à la préparation et la mise en œuvre du plan.

Le premier objet dont il y a lieu de se préoccuper est la protection contre les risques de bombes incendiaires aériennes et il importe donc de connaître quelles sont les dispositions contre l'incendie, qui existent dans les différents établissements spéciaux, dispositions qui seront ensuite à compléter au fur et à mesure que la commission fédérale avancera dans l'accomplissement des travaux qui lui ont été confiés.

Nous vous serions donc reconnaissants de nous faire connaître si vous avez déjà envisagé de prendre certaines précautions contre l'incendie.

Avez-vous dans vos bâtiments un service de pompiers ainsi que des installations pour courses d'incendie, extincteurs, etc.?

A côté de ces dispositions qui doivent être à la base d'une action pour se protéger contre les bombes incendiaires, il conviendrait d'examiner ce qui peut être fait dans vos établissements pour les points suivants: Evacuation du personnel.

Eclairage réduit, notamment en cas d'attaque de nuit, possibilité d'empêcher la lumière de se répandre à

l'extérieur et de pouvoir servir de guide ou de point de repère aux avions.

Sur ce dernier point, il convient également de savoir quels sont les établissements qui sont appelés à effectuer du travail de nuit.

Vos bâtiments sont-ils soumis à un service de garde permanent, Sécurité par exemple, ou des rondes d'un personnel de contrôle? A défaut, y a-t-il dans vos bâtiments un concierge s'occupant déjà de ces questions?

Certaines entreprises ont déjà prévu pour leur organisation intérieure, uniquement contre l'incendie, un service réduit de pompiers qui pourrait éventuellement être perfectionné et développé pour la défense aérienne passive.

Avez-vous dans vos établissements des signaux d'alarme, sirènes, qui puissent être mis immédiatement en action d'un point déterminé, notamment pour des indications à donner au personnel en cas d'évacuation subite?

Quel est le nombre de personnes habituellement occupées dans vos locaux? Cette question doit être prise en considération pour les mesures ultérieures à prendre pour l'équipement éventuel du personnel.

Nous nous excusons de vous signaler un peu à bâtons rompus les différents problèmes qui peuvent se présenter, mais nous voudrions avoir un premier aperçu permettant ensuite d'établir des données qui seront soumises à la commission fédérale en vue de savoir quelles seront, plus tard, les dispositions définitives à prendre.

Nous pensons qu'en temps voulu nous pourrions vous soumettre un extrait des instructions sur la défense aérienne passive se rapportant plus spécialement aux bâtiments industriels et grands immeubles et c'est précisément d'après les renseignements préliminaires qui seront recueillis que l'on pourra ensuite envisager sous quelle forme ce résumé pourra être présenté.

Nous vous prions donc de bien vouloir accueillir avec intérêt notre première démarche, si imparfaite qu'elle puisse être, et de nous aider par les renseignements que vous voudrez bien nous communiquer, à clarifier un problème dont les données sont fort complexes.»

Comme on peut s'en rendre compte, déjà au début de l'organisation de la D. A. P., on prévoyait fort bien les choses. Bien entendu, aujourd'hui, un gros progrès a été fait.

Sujets de préoccupations.

Un autre sujet de préoccupations pour la Commission cantonale de défense aérienne passive, c'est la protection des bâtiments d'Etat, de ceux de la ville de Genève, de l'Arsenal, de la prison, etc. De même, entrent en ligne de compte, les bâtiments hospitaliers: l'Hôpital cantonal, les diverses cliniques, les asiles de Vessy, de Bel-Air, de Loëx, et nous en passons.

Il est également du plus haut intérêt de savoir que la gendarmerie et la police de sûreté genevoises ont été habituées au port du masque en toutes circonstances et que les récentes recrues de gendarmerie ont reçu une éducation très complète en ce qui concerne la défense passive et le rôle qu'elles auront à remplir en cas d'attaque. Ce sont MM. le commandant de la gendarmerie et le chef du Service de la voirie de la ville de Genève qui se sont voués à cette tâche avec un zèle assidu.

M. le colonel Rilliet a également tenu à nous signaler la tâche des organismes de défense des administrations fédérales, comprenant essentiellement la gare des C. F. F., le bâtiment des postes, etc. Ces organisations ne dépendent pas du service cantonal, mais de leur direction générale à Berne. Ils doivent être prêts à fonctionner dès à présent.

Remarquable effort.

Ou peut dès lors se rendre compte de l'effort considérable qui a été développé à Genève pour doter la cité d'un organisme de défense qui rende véritablement les services que l'on est en droit d'exiger de lui. M. le président de la commission nous a laissé entendre que l'économie la plus stricte préside aux multiples opéra-

tions nécessitées par l'instruction des cadres, de façon à ménager les deniers publics et à obtenir un rendement maximum avec des frais minima, dans un temps normal. Ici, comme ailleurs, le service de sauveteur est obligatoire et ne saurait être assimilé à un travail de délasserement. Ceux qui ne donnent pas suite régulièrement à leurs obligations encourent des pénalités.

Nous aurons l'occasion de revenir prochainement sur les travaux de la sous-commission de détection qui, dans son domaine, a fourni un gros effort dont les lecteurs de *Protar* tireront certainement profit.

Pour l'heure, nous tenons à remercier vivement M. le colonel Rilliet qui a bien voulu nous consacrer quelques instants de son temps précieux.

Dr L.-M. Sandoz.

Die Behandlung des Yperitgeschwürs mit Vindex

Von P.-D. Dr. med. Fritz Schwarz, Oberarzt am Gerichtlich-medizinischen Institut der Universität Zürich

Wer häufig mit Yperit experimentiert, wird immer wieder überrascht sein über die nachhaltige und ausgedehnte Wirkung des Yperitdampfes, die besonders bei empfindlichen oder sensibilisierten Personen unerwartet in Erscheinung tritt. Während flüssiges Yperit, das den Körper als Spritzer, Tröpfchen etc. an umschriebener Stelle trifft, zwar starke lokale Reaktionen (Rötung, Blasen, Nekrose) erzeugt, die aber, oft ohne schwere Funktionsstörungen, gesetzmässig ausheilen, kann der Dampf, der ja stets auf grössere Partien der Körperoberfläche einwirkt, zu sehr unliebsamen, langanhaltenden Beschwerden und Störungen führen, charakterisiert durch ausgedehnte Rötung, Schwellung, Blasenbildung, unerträgliches Jucken, Ekzembildung, Urtikaria, Allgemeinerscheinungen. Bei unseren Schutzeinrichtungen dürfen wir die Dampfwirkung nicht unterschätzen; es ist zweifellos leichter, sich gegen einige Spritzer als gegen eine diffuse Dampfeinwirkung zu schützen.

Dass wir uns in der Therapie der Gelbkreuzschädigung in der ersten Phase auf wenige schonende Methoden, insbesondere auf feuchte Behandlung mit milden, kühlenden Mitteln beschränken müssen, ist allgemein bekannt. Nichts wäre verfehelter als hier aktiv vorgehen zu wollen. So konnten wir unter anderem bei unseren Salbenversuchen feststellen, dass Bestrahlung mit Ultraviolett, Wärmeapplikation, unzweckmässige Behandlung mit Chlorkalk etc. in dieser Phase schädlich ist. Es trat z. B. nach Applikation einer gewöhnlichen Erythemdosis durch aktive Behandlungsmassnahmen eine Blasenbildung mit breitem Erythem, mit Schwellung und Jucken auf, während sich an der nichtbehandelten Kontrolle ein kaum sichtbares, streng an die ursprüngliche Applikationsstelle sich haltendes Erythem entwickelte, das nach ein paar Tagen, ohne subjektive Beschwerden zu verursachen, abgeklungen war.

Erst in der zweiten Phase der Yperitschädigung, das heisst in der Reparationsphase, ist eine Aende-

rung der Therapie am Platz. Es schien uns dabei von praktischem Wert zu sein, die Wirkung des Vindex auf die Heilung des Yperitgeschwürs experimentell zu überprüfen, weil Vindex ein Verbandmaterial ist, das in den meisten Hausapotheken zur Verfügung steht, das unbeschränkt lange aufbewahrt werden kann und das sich auch für die gewöhnliche Wundbehandlung eignet. Vindex ist eine Baumwollgaze, die mit Wollfett und Vaseline als Salbengrundlage imprägniert ist und als Medikamente Wismutsalze und Perubalsam enthält. Wismutsalze wirken stark bakterientötend und leicht adstringierend, der Perubalsam aber beeinflusst die Bildung von Granulationen und die Ueberhäutung in günstiger Weise. Vindex findet deshalb in der Wundbehandlung, namentlich bei der Behandlung von Wunden, die durch Infektion und Nekrose kompliziert sind, ausgedehnte Anwendung. Es war aus theoretischen Ueberlegungen zu erwarten, dass Vindex auch auf die Heilung des Yperitgeschwürs einen günstigen Einfluss ausübe.

Wir knüpften bei unsern Untersuchungen an Beobachtungen an, die schon Prof. Hunziker in Basel machen konnte und die er in liebenswürdiger Weise mitteilte. Prof. Hunziker fand auf Grund mehrerer Beobachtungen, dass Vindex die Heilung des Yperitgeschwürs zu beschleunigen, einen schmerzlosen Verlauf bei geringer Sekretion ohne Sekundärinfektion zu garantieren scheine. Unsere Experimente führten wir an zwei Personen durch, an Herrn St., geb. 1886, und an Herrn H., geb. 1894. Herr St. war schon früher mit Yperit in Berührung gekommen; es war deshalb zu vermuten, dass Herr St. auf Yperit sensibilisiert sei. Bei beiden Personen legten wir an der Aussenfläche des Unterschenkels je zwei Reaktionsstellen mit zehnpromzentiger Yperitsalbe an, die wir 20 Minuten einwirken liessen, also eine Dosis, die im allgemeinen zu Nekrosen führt. Nachher erfolgte gründliches trockenes Abreiben der Salbe, vorläufig ohne Be-